

**Le Conseil d'Etat**

3683-2025

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR) (inclusion des assurés résidant à l'étranger dans la compensation des risques; financement uniforme des prestations) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier du 3 septembre 2025, relatif à l'objet cité en titre, adressé aux gouvernements cantonaux et vous en remercions.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents fournis, nous vous informons que notre Conseil salue le projet de modification de l'OCoR. Il soutient en particulier la proposition d'attribuer les mois d'assurance des frontaliers et frontaliers assurés en Suisse au canton où se situe leur lieu de travail.

Notre Conseil approuve en outre le fait que les assureurs doivent livrer à leurs frais à l'institution commune LAMal les données nécessaires à la compensation des risques pour les personnes assurées résidant à l'étranger. Par conséquent, il revient également aux assureurs – s'ils ne devaient pas disposer de l'intégralité des données requises – de les recenser au préalable. Pour ce faire, il convient d'instaurer un recensement aussi simple que possible, par exemple en recueillant les données correspondantes auprès des personnes assurées.

Notre Conseil renonce à se prononcer sur la partie des modifications de l'Ordonnance qui concerne le mécanisme général de la compensation des risques et ses aspects purement techniques, car les cantons ne sont pas directement parties prenantes.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

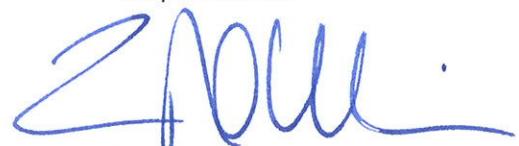
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe : formulaire de consultation

Copie à : aufsicht@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR)

Consultation du 03.09.2025 au 03.12.2025

Veuillez saisir votre prise de position sur la plateforme :

[Consultations \(admin.ch\)](#)

Nouveauté : téléchargement du modèle Word

Vous pouvez désormais télécharger les projets mis en consultation, les rapports explicatifs et les formulaires de réponse sous forme de *fichiers Word*, les modifier au sein de votre organisation et les télécharger à nouveau.

Une vidéo explicative est disponible ici :

<https://share.dma.swiss/s/j8i2FrF5zGDSPbN>

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser **consultations**, vous pouvez insérer votre prise de position dans le modèle Word disponible ci-après et l'envoyer aux adresses suivantes :

aufsicht@bag.admin.ch

et

gever@bag.admin.ch

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

Abréviation de l'entreprise/organisation : GE

Adresse :

Personne de référence : Thomas Lufkin

Téléphone : 022 546 51 81

Courriel : thomas.lufkin@etat.ge.ch

Date : 7.11.2025

INFORMATIONS IMPORTANTES – veuillez lire attentivement avant de remplir le formulaire

1. Veuillez insérer vos réponses directement dans **ce** formulaire et ne pas utiliser de document séparé.
2. Veuillez, dans la mesure du possible, regrouper **dans le même champ** vos commentaires concernant le même passage. Vous pouvez structurer clairement plusieurs points ou réflexions à l'aide de paragraphes dans le même champ.
3. Veuillez n'effectuer **aucun changement dans le format** du formulaire.
4. Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc d'envoyer votre prise de position par voie **électronique**.

**Le respect de ces points facilitera l'évaluation.
Nous vous remercions de votre collaboration !**

1. Remarques générales

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents fournis, nous vous informons que notre Conseil salue le projet de modification de l'OCoR. Il soutient en particulier la proposition d'attribuer les mois d'assurance des frontaliers et frontaliers assurés en Suisse au canton où se situe leur lieu de travail.

Notre Conseil approuve en outre le fait que les assureurs doivent livrer à leurs frais à l'Institution commune LAMal les données nécessaires à la compensation des risques pour les personnes assurées résidant à l'étranger. Par conséquent, il revient également aux assureurs – s'ils ne devaient pas disposer de l'intégralité des données requises – de les recenser au préalable. Pour ce faire, il convient d'instaurer un recensement aussi simple que possible, par exemple en recueillant les données correspondantes auprès des personnes assurées.

Notre Conseil renonce à se prononcer sur la partie des modifications de l'Ordonnance qui concerne le mécanisme général de la compensation des risques et ses aspects purement techniques, car les cantons ne sont pas directement parties prenantes.

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR)

2. Avis concernant les articles

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)